

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 15 Avril 2025

Convocation : le 08 Avril 2025

Affichage : le 22 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULÉ, Xavier FAUVEL, Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Alexandre SOMMER.

Représenté(e)s : M^{me} Emmanuelle FIRMIN par M^r Francis MOURIER.
M^r Vincent RICHARD par M^r Philippe GOBLET.
M^r Christophe TAHON par M^{me} Linda HOREMANS.

Secrétaire de la séance : M^r Philippe GOBLET.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 03 Avril 2025 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h07.

Délibération 09.2025 : Fixant la durée d'amortissement des kits d'illumination.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Vu l'acquisition de kits d'illumination mandatée au compte 204182 « Immobilisations corporelles en cours – autres installations, matériels et outillages techniques »,

Considérant que ces équipements doivent être affectés définitivement à un compte d'immobilisation en service, à savoir le compte 2182 « Autres installations, matériels et outillage techniques »,

Considérant que ces biens répondent aux critères d'une immobilisation amortissable (usage durable, valeur significative),

Considérant que leur amortissement doit être constaté au compte 2804182,

Considérant que la durée d'amortissement des installations techniques peut varier de 5 à 15 ans selon leur nature et l'usage prévu,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Les kits d'illumination seront affectés définitivement au compte 2182 « Autres installations, matériels et outillage techniques » à compter de leur mise en service.

Article 2 : La durée d'amortissement de ces biens est fixée à 20 ans.

Article 3 : L'amortissement sera pratiqué selon le mode linéaire, enregistré au compte 2804182, à compter de la date de mise en service.

Article 4 : Le Maire est autorisé à procéder à l'affectation de l'immobilisation et aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 10.2025 : Application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrête interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°01.2022 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 11.2025 : Approbation des Taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : **7.94 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.85 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7.55 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.98 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **7.94 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.85 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7.55 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.98 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération 12.2025 : Approbation du Budget Primitif 2025.

M^r le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	321 473.68 €	262 158.57 €
RECETTES	321 473.68 €	262 158.57 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

↳ **d'approuver** le budget primitif 2025 de la commune comme ci-dessus-présenté.

Organisation des différentes manifestations :

☞ Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 :

Rassemblement au monument aux morts, **le Jeudi 8 mai 2025 :**

↳ **11h00** : Cérémonie au Monument aux Morts ;
Clique du Plessier - Rozainvillers ;
Dépôt de gerbe ;
Verre de l'amitié.

 Randonnée :

M^r le Maire et les membres du Conseil municipal vous invitent à une randonnée le **Samedi 17 Mai 2025** :

- ↳ **9h00** : Rassemblement à la Mairie pour le départ de la randonnée ;
Prévoir glacière et pique-nique (à déposer à la Mairie) ;
Apéritif offert par la commune ;
Barbecues à disposition sur la Place pour l'ensemble des habitants.

Venez accompagné de vos voisins et de votre panier « pique-nique ».

 Fête Nationale :

13 juillet 2025 : 21h30 : Rassemblement à la Mairie.
22h00 : Retraite aux Flambeaux (défilé dans les rues).
23h00 : Pot de l'amitié offert par la Mairie.

14 juillet 2025 : 11h00 : Cérémonie au Monument aux Morts ;
Clique du Plessier - Rozainvillers ;
Dépôt de gerbe ;
Vin d'honneur ;
Barbecues à disposition des habitants.

Questions diverses :⇒ Ménage de la Mairie :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la diffusion d'une annonce dans les boîtes aux lettres des administrés concernant le recrutement d'un(e) technicien(ne) de surface, la commune a reçu une proposition de la société STPR.

Cette société propose une prestation d'entretien des locaux de la mairie à raison d'une heure par semaine, au tarif de 30 € TTC de l'heure. Le devis établi s'élève à 120 € TTC par mois, ce montant incluant le salaire, les charges sociales, frais annexes et TVA à hauteur de 20 %.

Il est également précisé que la société STPR s'engage à assurer le remplacement de l'agent en cas d'absence (maladie, congés...).

Après présentation de cette offre, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour retenir la proposition de la société STPR, s'agissant d'une habitante de la commune, au regard de sa mise à disposition pour assurer le ménage de la Mairie.

Délibération 13.2025 : Rectificatif à la délibération n°08.2025 relative aux travaux d'aménagement de la RD 14 – Correction du budget prévisionnel.

Vu la délibération n°08.2025 en date du 03 Avril 2025, relative aux travaux d'aménagement de la RD 14 incluant les acquisitions foncières, l'aménagement d'une allée piétonne, la signalisation et le budget prévisionnel du projet ;

Vu l'erreur matérielle constatée dans ladite délibération concernant le montant total HT du budget prévisionnel, indiqué à tort comme étant de 110 209,42 € HT ;

Après vérification du devis correspondant, le montant exact s'élève à **111 226,17 € HT**, soit **133 471,40 € TTC** ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin d'assurer la conformité des documents budgétaires et administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

Article 1 : Le montant du budget prévisionnel des travaux d'aménagement de la RD 14, tel que mentionné à l'article 4 de la délibération 08.2025, est corrigé comme suit :

- **111 226,17 € HT**
- **133 471,40 € TTC**

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération 08.2025 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux services compétents et annexée à la délibération initiale. Elle a pour objet de permettre la transmission de la demande de subvention aux services départementaux routiers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents nécessaires avec le Département.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

⇒ Restauration du monument aux morts :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du **13 novembre 2024**, plusieurs devis ont été présentés en vue de la restauration du monument aux morts. À l'issue de cette réunion, **le devis de l'entreprise "Un Amour Éternel", s'élevant à 3 742 € TTC, a été retenu.**

Les travaux débuteront donc au **mois de juin 2025**.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil que des **recherches ont été effectuées concernant les soldats morts pour la France pendant les guerres mondiales**. Il en ressort que **certains soldats nés ou ayant été domiciliés dans la commune ne figurent pas sur le monument aux morts actuel.**

Afin de compléter ces recherches et d'assurer que ces soldats soient dûment honorés, **M. le Maire a contacté M^{me} Françoise OFFRET, Présidente du comité du Souvenir Français d'Ailly-sur-Noye**. M^{me} OFFRET a conseillé à la commune de **déposer un dossier auprès du Souvenir Français** et d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des **instances compétentes (Souvenir Français, Conseil Départemental, etc.)** pour **solliciter les subventions éventuelles liées à ce projet de restauration et de mise à jour du monument.**

Délibération 14.2025 : Autorisation de démarches et de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,
Vu les besoins identifiés pour la restauration du monument aux morts,
Vu les éléments historiques révélés par les récentes recherches,
Considérant la volonté de rendre un hommage complet et fidèle à tous les soldats morts pour la France,

Considérant les conseils apportés par le Souvenir Français,

Délibère à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches utiles auprès du **Souvenir Français**, du **Conseil Départemental**, de la **Préfecture**, et de tout organisme concerné ;

- De **déposer un dossier complet** auprès du Souvenir Français pour faire reconnaître les soldats oubliés et intégrer leurs noms sur le monument ;
- De solliciter **toutes subventions éventuelles** relatives à ce projet de restauration et de valorisation du patrimoine mémoriel communal ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ces démarches.

⇒ Distribution illicite de documents au nom de la CCALN :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une distribution illicite, effectuée au nom de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), a récemment été constatée dans certaines boîtes aux lettres de la commune. Cette distribution porte sur des informations concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le réseau de la CCALN. M. le Maire précise que cette communication n'émane pas de la Communauté de Communes et annonce que cette dernière apportera une réponse officielle à cette diffusion dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 18 Avril 2025